

# Mérite agricole

La médaille de Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole récompense les personnes qui se sont distinguées dans le domaine agricole.

Elle est décernée pour toute personne âgée d'au moins 30 ans et justifiant de 15 années de services.



Ruban de l'ordre du Mérite agricole.

Le **Mérite agricole** est une [décoration](#) instituée en [France](#) le [7 juillet 1883](#) par le ministre de l'Agriculture [Jules Méline](#) pour récompenser les services rendus à l'agriculture.

## Insigne

L'insigne représente une étoile émaillée de blanc appendue à un ruban dont la plus grande partie est verte, ce qui lui vaut le surnom de [Poireau](#). Les deux liserés rouges qui bordent le ruban moiré vert symbolisent la prestigieuse institution de l'[Ordre](#)

[national de la Légion d'honneur](#).



Le ministère de l'Agriculture à Paris.

L'expression « avoir le poireau » se rapporte à la couleur du ruban.

Parmi les récipiendaires célèbres, il faut noter quelques artistes « terriens » comme [Michel Serrault](#), [Catherine Deneuve](#), [Paul Morand](#) et [Roger Peyrefitte](#).

L'Ordre comprend les grades de chevalier (environ 23 000 personnes actuellement), d'officier (5 000) et de commandeur (400).

# LES ORDRES

## GENÈSE & HISTOIRE

L'époque des croisades marque la naissance des Ordres religieux, militaires et hospitaliers ; aux moines-soldats assurant la sécurité et la défense des hospices et des lieux saints. Ces combattants de Dieu se distinguaient alors par le port de vêtements ornés d'une croix ; chaque institution ayant sa propre croix, de forme et de couleur particulière. Mais après l'abandon des terres d'Orient chrétiennes, maints de ces Ordres disparaîtront au fil du temps, tel le célèbre *Ordre du Temple*. Ceux qui survécurent, évoluèrent et se sécularisèrent. L'un des plus illustres est, sans nul doute, l'*Ordre souverain militaire et hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte* ; plus généralement connu sous le nom d'*Ordre de Malte*.

En Europe, entre les 14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> siècles, des rois s'inspirèrent de ces prestigieux Ordres religieux, pour créer leurs Ordres de chevalerie, rassemblant autour d'eux un groupe de féaux ; gents de noblesse liés par serment à leur personne, famille et cause politique. Évoquons, pour l'exemple, l'*Ordre de la Jarretière* fondé en 1334 par Edward III d'Angleterre et l'*Ordre de la Toison d'Or* fondé en 1430 par Philippe le BON, duc de Bourgogne. L'époque voit aussi la création de confréries-Ordres, tel l'*Ordre de Saint-Hubert* fondé dans le Barrois en 1416 ou l'*Ordre de Saint-Georges de Franche-Comté* créé en 1431.

Au royaume de France, trois grands Ordres royaux de chevalerie virent le jour. En 1469, Louis XI créait l'*Ordre de Saint-Michel* puis, en 1578, Henri III instituait le prestigieux *Ordre du Saint-Esprit*. Enfin, en 1607, le Roi Henri IV fondait l'*Ordre militaire de Notre-Dame du Mont-Carmel* et le réunissait, dès l'année suivante, à l'ancien *Ordre de Saint-Lazare* ; créant ainsi l'*Ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel*. Voulant imiter les monarques, quelques grands seigneurs des provinces du royaume, fondèrent des Ordres dits « provinciaux », comme le furent l'*Ordre du Croissant*, l'*Ordre de l'Hermine* et de l'*Épi*, etc..

Dans tous ces Ordres, et tout particulièrement dans les Ordres royaux, les Chevaliers, pieux guerriers de naissance noble, pouvaient s'enorgueillir d'appartenir à une élite groupée autour de la personne du roi, grand maître de l'institution, en arborant constamment la marque de l'Ordre, constituée souvent par un emblème à l'image du saint patron ou d'une figure héraldique, suspendu à un collier. Avec le temps, cette

marque deviendra, généralement, une croix émaillée portant en son centre, un médaillon représentant l'emblème originel. Quelle fut portée sous la forme d'une plaque fixée sur la poitrine ou suspendue à un large ruban appelé « cordon », la croix symbolisait clairement l'appartenance à une élite, une caste. Le philosophe Michel Eyquem de MONTAIGNE, n'avait-il pas dit des Ordres : « *Cela a été une belle invention, et reçue en la plus part des polices du monde, d'établir certaines marques vaines et sans prix pour en honorer et récompenser la vertu... Nous avons pour notre part, et plusieurs de nos voisins, les Ordres de Chevalerie, qui ne sont établis qu'à cette fin. C'est à la vérité une bonne et profitable coutume de trouver moyen de reconnaître la valeur des hommes rares et excellents et de les contenter et satisfaire par des paiements qui ne chargent aucunement le public et qui ne coûtent rien au prince* ».

Mais tous ces Ordres de chevalerie présentaient un défaut majeur, parce qu'exclusivement ouverts à la noblesse. En effet, l'évolution de la société, avec l'apparition d'une élite bourgeoise et l'accès de quelques roturiers à de plus hautes fonctions, imposa progressivement la création de nouveaux Ordres basés, non plus sur la naissance, la religion et la fortune, mais sur le mérite de l'individu. Les statuts de quelques Ordres de chevalerie furent donc aménagés dans ce but. Ainsi, vers la fin du 17<sup>ème</sup> siècle, l'*Ordre de Saint-Michel* fut peu à peu utilisé pour récompenser et honorer les grands hommes des lettres, des arts et des sciences. Tous les récipiendaires d'origine roturière étaient anoblis en entrant dans l'Ordre. Mais c'est au Roi Louis XIV, que l'on devra la création, en 1693, du premier grand Ordre de mérite français, l'*Ordre royal et militaire de Saint-Louis*. Cependant, ce nouvel Ordre restait restrictif sur le plan religieux, car ouvert aux seuls officiers catholiques. Pour remédier à cela et réparer cette injustice, Louis XV fondera en 1759, pour les officiers protestants, l'*Institution du Mérite Militaire* ; qui ne fut pas à proprement parler un Ordre, quoique sous maints aspects l'on puisse la confondre avec, mais plutôt une décoration. Ce fut aussi à cette époque qu'apparut une hiérarchie dans certains Ordres, symbolisée par la création de grades et de dignités : Chevaliers, Officiers, Commandeurs, Grands officiers, etc.. La période Révolutionnaire verra l'évolution des Ordres de mérite encore s'accélérer. Le 30 juillet 1791, une loi de l'Assemblée législative supprimait les Ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Lazare et Notre-Dame du Mont-Carmel. Par ailleurs, cette même année, l'*Ordre royal et militaire de Saint-Louis* et l'*Institution du Mérite Militaire* ne feront plus qu'un en devenant la *Décoration Militaire*.

Lorsque la République est proclamée en 1792, cette *Décoration Militaire*, dernière survivante des Ordres de chevalerie, disparaît. La jeune France républicaine ne possède plus alors aucun Ordre. Par contre, la noblesse en exil continue, cependant, d'attribuer quelques uns des Ordres monarchiques précités. C'est au cours de l'année 1802, qu'a lieu la naissance de l'archétype de l'Ordre de mérite moderne : la *Légion d'honneur*, que l'on doit au premier consul Napoléon BONAPARTE. Le Chevalier est enfin dégagé des contraintes de la foi, mais, néanmoins, toujours astreint à prêter un serment de fidélité ; serment qui ne sera abrogé définitivement qu'en 1870, sous la 3<sup>ème</sup> République. Mais BONAPARTE, devenu en 1804 Empereur des français sous le nom de Napoléon I<sup>er</sup>, ne se contentera pas d'être uniquement le géniteur de la Légion d'honneur. Lorsqu'il est couronné en 1805, Roi d'Italie, il fonde l'*Ordre de la Couronne de Fer*, pour asseoir son autorité dans cette partie de l'Empire. Puis, en 1809, il décide la création d'un Ordre militaire, appelé *Ordre impérial des Trois Toisons d'Or*, mais qui, en raison d'une forte opposition de certains milieux, sera dissous dès 1813, sans avoir pu concrètement exister. L'année 1811 voit la création de l'*Ordre impérial de la Réunion*, devant répondre à deux

objectifs : épauler la Légion d'honneur et, en outre, remplacer par un Ordre français, les Ordres étrangers abolis dans les pays conquis et annexés.

La chute de l'Empire et le retour d'un roi sur le trône de France, vont marquer le renouveau des anciens Ordres de la monarchie, abolis sous la période Révolutionnaire : Saint-Michel, Saint-Esprit, Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel, Saint-Louis et le Mérite Militaire sont rétablis. Quant aux Ordres impériaux, leur fortune est diverse. Si l'*Ordre de la Couronne de Fer* devient, à partir de 1816, un Ordre autrichien ; l'*Ordre de la Réunion*, quant à lui, disparaît complètement. Mais la Légion d'honneur, déjà très populaire, est conservée et modifiée ; l'institution napoléonienne devenant alors l'*Ordre royal de la Légion d'honneur*. L'année 1830 marque à nouveau une étape importante de l'histoire des Ordres français, lorsque le Roi Louis-Philippe abolit définitivement, par la charte constitutionnelle rénovée, tous les Ordres monarchiques précités. Une nouvelle fois, la Légion d'honneur sort indemne de ce virage institutionnel de la France, et est alors définitivement consacrée comme la plus haute récompense nationale, militaire et civile.

Au cours de la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, la France s'engage dans une importante politique d'expansion coloniale, tout particulièrement en Afrique et en Extrême-Orient. Dans certaines des contrées conquises, les pouvoirs en place avaient parfois déjà institués des Ordres. En 1896, la République colonisatrice adopta quelques uns d'entre eux pour en faire les Ordres coloniaux français : l'*Ordre royal du Cambodge*, l'*Ordre de l'Étoile d'Anjouan*, l'*Ordre du Dragon d'Annam*, l'*Ordre du Nichan El-Anouar* et l'*Ordre de l'Étoile Noire*. Ces Ordres furent alors gérés par la Grande chancellerie de la Légion d'honneur et généralement utilisés pour récompenser les services militaires ou civils en Outre-mer.

Parallèlement, se créaient en métropole, à partir de la fin du siècle dernier, des Ordres de mérite spécialisés, appelés « Ordres des Ministères » ou encore « Ordres ministériels », dont le but principal était de soulager les effectifs sans cesse croissant de la Légion d'honneur. Ainsi, verront le jour : l'*Ordre du mérite Agricole* en 1883, l'*Ordre du mérite Maritime* en 1930, l'*Ordre du mérite Social* en 1936, l'*Ordre de la Santé Publique* en 1938, l'*Ordre du mérite Commercial* en 1939, l'*Ordre du mérite Artisanal* en 1948, l'*Ordre du mérite Touristique* en 1949, l'*Ordre du mérite Combattant* et l'*Ordre du mérite Postal* en 1953, l'*Ordre de l'Économie Nationale* en 1954, l'*Ordre des Palmes Académiques* en 1955, l'*Ordre du mérite Sportif* en 1956, l'*Ordre du mérite du Travail*, l'*Ordre du mérite Militaire*, l'*Ordre des Arts et Lettres* et l'*Ordre du mérite Civil* en 1957, enfin, l'*Ordre du mérite Saharien* en 1958. Une remarque s'impose toutefois pour les Palmes Académiques : si elles sont instituées en Ordre ministériel en 1955, leur création remonte en fait à 1808, lorsque fut définie l'organisation de l'université impériale.

Durant la période trouble de la seconde guerre mondiale, deux Ordres bien opposés, l'un à l'autre, seront créés. En 1940, le général de GAULLE, chef des Français Libres, fondait à Brazzaville, un Ordre de chevalerie militaire contemporain, ressemblant sur quelques aspects, aux anciens Ordres de l'époque médiévale. Cet Ordre, dénommé *Ordre de la Libération*, n'a qu'un seul grade, appelé « Compagnon », et son fondateur pour unique Grand maître. N'étant plus attribué depuis 1946, il est actuellement en voie d'extinction avec ses derniers titulaires. Parallèlement, sur le sol de France, le gouvernement de Vichy instituait, en 1942, l'*Ordre national du Travail*.

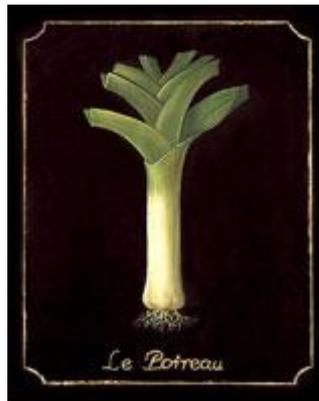
Nous avons pu constater, précédemment, que l'après guerre avait vu la création de nombreux Ordres de mérite ministériels. Avec le début des années 60, s'ouvre une période de toilettage de nos institutions. La 5<sup>ème</sup> République instaure en 1962, le Code de la Légion d'honneur, rajeunissant et dépoussiérant la célèbre institution nationale. Puis, en fin d'année 1963, les Ordres ministériels subissent un sérieux « coup de balai », avec la création d'un second grand Ordre de mérite, l'*Ordre national du Mérite*. De tous les Ordres des Ministères précités, ne seront alors conservés que l'*Ordre des Palmes Académiques*, l'*Ordre du mérite Agricole*, l'*Ordre du mérite Maritime* et l'*Ordre des Arts et Lettres*. Depuis cette époque, l'*Ordre national du Mérite* récompense les mérites distingués des citoyens, la Légion d'honneur récompensant leurs mérites éminents.

Ainsi, depuis sa création, notre Légion d'honneur a donc traversée sans trop de heurts, les tempêtes et les différents changements de régimes qu'a connu notre pays. Elle a en évoluant, su préserver son caractère prestigieux, malgré, de ça et là, des polémiques et quelques excès ou scandales dans son attribution. Aux 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> siècles, ses statuts ont servi de modèle et ont été copiés par maintes nations désireuses d'instaurer un Ordre de mérite national ; confirmant ainsi, s'il en était encore besoin, l'importance et le rayonnement international de l'institution, dont le symbole, la croix, est toujours autant convoitée.

Enfin, ce chapitre consacré aux Ordres français ne saurait être clos, sans évoquer la naissance inattendue d'un Ordre territorial, puisque fondé en Polynésie française ; un de nos Territoires d'Outre-Mer ( T.O.M. ). En effet, l'année 1996 a vu la création discrète de l'*Ordre de Tahiti Nui*, récompensant les mérites distingués des citoyens de ce territoire du sud Pacifique. Dans un futur plus ou moins proche, la possible émancipation de certains de nos « confettis de l'Empire » entraînera-t-elle l'éclosion de nouveaux Ordres à caractère régional ? C'est ce que l'avenir nous dira sans doute...

# ORDRE DU MÉRITE AGRICOLE

- 7 juillet 1883 -



## HISTORIQUE & MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'Ordre du Mérite Agricole fut institué par le décret du 7 juillet 1883, suite à une proposition du ministre de l'Agriculture Jules MÉLINE, soucieux de récompenser plus largement le monde agricole qu'il n'était possible jusqu'alors par un contingent annuel limité de Légion d'honneur. Dans son rapport de proposition au Président de la République, Jules GRÉVY, le ministre MÉLINE constatait que « *la population agricole est considérable, plus de 18 millions de Français vivent de cette industrie, qu'on peut appeler la mère de toutes les autres, et contribuent puissamment par leur travail au développement de la richesse publique* » et que « *dans cet immense personnel d'agriculteurs, d'agronomes, de professeurs, de savants, le labeur est incessant, les dévouements nombreux et les récompenses rares.* »

Pour le ministre de l'Agriculture, dont le ministère avait été créé en 1881, cette nouvelle décoration se devait d'avoir une valeur égale à celle de la Légion d'honneur remise à titre agricole et, c'est pourquoi, l'insigne originellement retenu, mais jamais réalisé, avait des caractéristiques proche de celui de la Légion d'honneur. Le décret d'origine ne prévoyait que 1 000 Chevaliers devant avoir « *rendu des services à l'agriculture, soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries qui s'y rattachent, soit dans des fonctions publiques, soit dans des missions ou par des travaux scientifiques ou des publications agricoles.* »

Si le décret de 1883 ne créa que le grade de Chevalier, ce fut par le décret du 18 juin 1887 que fut institué le grade d'Officier et, enfin, celui de Commandeur par le décret du 3 août 1900.

En 1896, Jules MÉLINE, décida de réformer l'Ordre et décréta qu'il faudrait désormais « *avoir exercé pendant 15 ans au moins, avec distinction, des fonctions se rattachant à l'Agriculture, ou compter au moins 15 ans de pratique agricole pour être admis dans l'Ordre.* »

Rapidement adopté et estimé, l'Ordre du Mérite Agricole vit ses effectifs croître constamment : de 1 000 Chevaliers en 1883, l'on passa à 2 000 Chevaliers en 1887, puis à 8 000 Chevaliers en 1895... L'année 1900 verra le chiffre des nominations annuelles porté à 100 en raison de l'Exposition universelle.

En 1913, Jules MÉLINE intervint auprès du Sénat et dénonça « *l'inflation menaçante à laquelle s'abandonnent les Ministres de l'Agriculture qui sont trop souvent dans l'impossibilité de résister aux sollicitations pressantes des parlementaires, assiégés par une clientèle dévorante à laquelle ils ne peuvent échapper* ». Cette démarche eut pour effet, par le décret du 30 juillet 1913, d'entraîner une diminution des contingents, d'imposer une limite d'âge (30 ans) aux candidats et de substituer au Conseil de discipline institué en 1893, un Conseil supérieur de l'Ordre composé des personnalités suivantes :

- ◆ le ministre de l'Agriculture ;
- ◆ les anciens ministres de l'Agriculture ;
- ◆ les rapporteurs du budget de l'agriculture au Sénat et à la Chambre des députés ;
- ◆ cinq personnalités choisies parmi les notabilités du monde agricole.

Ce conseil, dont le secrétariat est assuré par le chef du bureau du cabinet du ministre, veille à l'observation des statuts et règlements de l'Ordre. Il donne son avis sur les propositions de nominations, de promotions, de radiations et de suspensions. Il est consulté sur toutes les modifications des statuts et règlements de l'Ordre. Après la première guerre mondiale, des promotions exceptionnelles vont récompenser ceux et celles qui concoururent « *dans ces temps difficiles, à la production rurale et à la remise en état des terres des régions libérées* » et « *de personnes qui bien que n'ayant pas atteint l'âge de 30 ans se sont spécialement signalées pendant la guerre pour assurer en l'absence des cultivateurs mobilisés le maintien de la vie agricole.* »

L'après seconde guerre mondiale sera marqué, lui aussi, par des promotions exceptionnelles : 3 000 Chevaliers seront nommés au titre de la « *promotion exceptionnelle en faveur des femmes ou parents de prisonniers et de déportés qui, pendant la guerre, ont réussi, dans des conditions particulièrement difficiles, à maintenir en bon état de culture l'exploitation agricole des absents.* » Une promotion, en faveur de cultivateurs et cultivatrices ayant rendu, pendant les hostilités, des services exceptionnels à la Résistance paysanne et à l'agriculture française, aura lieu en septembre 1946.

Surnommé familièrement « le poireau », en raison de la couleur de son ruban et de son insigne semblables au légume dont la racine est blanche et le panache vert ; l'Ordre du Mérite Agricole fut réorganisé par le décret n° 59-729 du 15 juin 1959. Depuis cette date, le Conseil supérieur de l'Ordre est composé des personnalités suivantes :

- ◆ le ministre de l'Agriculture ( président ) ;
- ◆ un membre du conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur ( vice-président ) ;
- ◆ le directeur du cabinet du ministre de l'Agriculture ;
- ◆ cinq directeurs généraux ou directeurs du ministère de l'Agriculture nommés par arrêté du ministre ;
- ◆ huit personnalités choisies parmi les notabilités du monde agricole ayant le grade de Commandeur, nommées par arrêté du ministre pour une durée de trois ans renouvelable.

Aujourd'hui, c'est donc un Ordre à trois grades décernés aux conditions suivantes :

- ◆ Chevalier : âge de 30 ans minimum, jouissance des droits civiques et 15 ans de services réels ;
- ◆ Officier : minimum de 5 années d'ancienneté dans le grade de Chevalier ;
- ◆ Commandeur : minimum de 5 années d'ancienneté dans le grade d'Officier.

C'est le décret n° 93-865 du 21 juin 1993 qui a modifié une première fois la condition de promotion au grade de Commandeur. Le minimum d'ancienneté demandée dans le grade d'Officier est passé alors de 5 ans à 10 ans. Mais le décret n° 99-938 du 4 novembre 1999 a permis de revenir aux dispositions antérieures.

L'avancement à un grade supérieur doit récompenser des mérites nouveaux. Pour tous les grades, des dérogations aux conditions d'ancienneté de services sont prévues en faveur des candidats qui justifient de titres exceptionnels. Des promotions directes aux grades d'Officier ou de Commandeur peuvent être effectuées dans la limite de 5 % du contingent correspondant.

Les Officiers et les Commandeurs de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite peuvent être directement promus aux grades correspondants dans l'Ordre du Mérite Agricole sans avoir à justifier d'ancienneté dans les grades inférieurs. Pendant la durée de leur mandat, les membres des assemblées parlementaires ne peuvent être nommés ou promus dans l'Ordre.

Les Français résidant à l'étranger et les étrangers qui résident ou non en France peuvent être admis dans l'Ordre du Mérite Agricole après avis du ministère des Affaires Étrangères, aux mêmes grades et pour les mêmes services que les citoyens français résidant en France. Toutefois, les étrangers peuvent être admis directement dans les grades de l'Ordre sans condition d'ancienneté. Les décorations attribuées à des Français résidant à l'étranger et à des étrangers résidant ou non en France ne sont pas imputées sur le contingent normal et ne font l'objet d'aucune publication.

Les membres de l'Ordre du Mérite Agricole sont nommés à vie, mais leur suspension ou leur radiation peut être prononcée par arrêté, sur avis conforme du Conseil de l'Ordre, pour cause d'indignité.

Les nominations et les promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1<sup>er</sup> janvier et du 14 juillet et, depuis le décret du 21 juin 1993, le contingent annuel s'élève à 3 200 Chevaliers, 800 Officiers et 60 Commandeurs.

Les nominations et promotions dans l'Ordre sont prononcées par arrêté du ministre de l'Agriculture. Ces arrêtés sont publiés au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses, et mentionnés au *Journal officiel*.

Il est possible que des décorations soient attribuées, à titre exceptionnel, à l'occasion de cérémonies présidées par un membre du Gouvernement. Ces décorations sont alors prélevées sur le contingent normal.

Dépôt des candidatures auprès de la préfecture du lieu de résidence ; les propositions des fonctionnaires se faisant par leur autorité hiérarchique.

## BÉNÉFICIAIRES

L'Ordre du Mérite Agricole récompense les personnes qui ont rendu des services marquants à l'agriculture, soit dans l'exercice de la pratique agricole ou des industries s'y rattachant, soit dans des fonctions publiques ou par des travaux scientifiques ou publications agricoles.

## CARACTÉRISTIQUES

### ***RUBANS***

Largeur de 37 mm.

Moiré vert, avec de chaque côté une raie amarante de 5 mm, bordée par un liseré vert de 1 mm.

Ruban d'Officier avec une rosette de 30 mm de diamètre aux couleurs du ruban.

Cravate permettant le port en sautoir pour le grade de Commandeur.

### ***INSIGNES***

**Étoiles** double face à six rayons émaillés de blanc, entourée par une couronne constituée, à gauche, d'épis de blés et, à droite, d'épis de maïs.

Le centre de l'étoile est constitué par un médaillon.

Sur l'avvers : le médaillon central représente l'effigie de la République sur fond doré, entourée par la légende **REPUBLIQUE FRANCAISE** sur fond d'émail bleu.

Sur le revers : le médaillon central est constitué par l'inscription placée sur trois lignes **MERITE AGRICOLE 1883** sur fond doré, entourée par un cercle d'émail bleu.

Les croix d'Officier et de Commandeur sont surmontées d'une couronne mi feuilles de vigne, mi feuilles d'olivier.

L'insigne de Chevalier est en argent, celui d'Officier en vermeil ; tous deux étant du module de 35 mm originellement et, depuis le décret du 4 novembre 1999, de 40 mm.

L'insigne de **Commandeur** est en vermeil ou en or et du module de 60 mm.